

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2025-132**

**portant délégation permanente de signature**  
**à Monsieur \_\_\_\_\_, responsable du service Jeunesse**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau et celle du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des petits achats à traiter dans le cadre des actions relatives à la Jeunesse nécessite, dans un souci d'efficacité, de proximité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à un agent communautaire en situation d'autorité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur \_\_\_\_\_ responsable du service « Jeunesse » au sein de la direction « Familles ».

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- acceptation des achats, devis, bons de commande dont le montant n'excède pas 500 euros HT
- dépôt de plainte au nom de la collectivité

**ARTICLE 2 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 12 février 2025

**La Présidente,**  
**Pascale BRIAND**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Notifié le ..... Signature de l'agent

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**